



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 13 avril 2021 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 13 avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz, daté du 13 avril 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'il comptait commencer à produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U² à l'IPEC.

3. Outre le mode actuel de production d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U utilisant les deux cascades de centrifugeuses IR-4 et IR-6 installées aux lignes de recherche-développement (R-D) 4 et 6 à l'IPEC, le QRD actualisé décrivait deux autres modes d'exploitation de ces cascades pour la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U, comme suit :

- Alimenter en UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U les deux cascades de centrifugeuses IR-4 et IR-6 pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U ; et ;
- Alimenter en UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U la cascade de centrifugeuses IR-6 pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U. Les résidus de la cascade de centrifugeuses IR-6 alimenteront la cascade de centrifugeuses IR-4 pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U.

¹ Documents GOV/2021/10, GOV/INF/2021/17, GOV/INF/2021/19, GOV/INF/2021/20 et GOV/INF/2021/21.

² PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 28.